



**ARRETE N° 2023- 76**

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU  
CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
*Spécialité aide médico-psychologique*  
*Session 2023***

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort,

**VU**

- ✚ le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L320-1 à L321-3, L325-1 à L325- 22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46, L452-35 et L452-38,
- ✚ le décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53,
- ✚ le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- ✚ le décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
- ✚ le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de soins territoriaux,
- ✚ décret n° 2008-315 du 4 avril 2008 portant modification du décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des moniteurs-éducateurs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux, des rééducateurs territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux et des assistants territoriaux médico- techniques
- ✚ le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- ✚ le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

- ✚ loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- ✚ le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- ✚ les recensements prévisionnels des besoins effectués auprès du Centre de Gestion du Doubs,
- ✚ l'arrêté n° 2023-31 du 14 avril 2023 portant ouverture d'un concours d'auxiliaire de soins territorial, spécialité aide médico-psychologique,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Les membres du jury du concours d'auxiliaire de soins session 2023 sont désignés comme suit :

- Mr Eric KOEBERLÉ, Maire de Bavilliers,
- Mr Hervé FRACHISSE, Vice-Président du Centre de Gestion,
- Mr Dimitri RHODES, Directeur du centre de gestion de Belfort,
- Mme Murielle LHUILLIER SIMON, Personne qualifiée,
- Mme Sophie GAUDEFROY, Personne qualifiée,
- Mme Murielle SAGET, Représentante du personnel de la CAP de catégorie C.

### **Article 2**

Monsieur Eric KOEBERLÉ, Maire de Bavilliers, est désigné comme Président du Jury du concours d'Auxiliaire de soins. En cas d'indisponibilité, il sera remplacé par Monsieur Hervé FRACHISSE, Vice-Président du centre de gestion de Belfort.

### **Article 3**

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort, sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Fait à BELFORT, le 31 juillet 2023

Pour le Président, le Président Délégué

Eric KOEBERLÉ